C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3800-2012

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION D'UN INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO AFIN DE PERMETTRE LA LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL EN PÉRIODE HIVERNALE ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL ET D'ALLOCATION DES COÛTS ASSOCIÉS AU GAZ ÉVAPORÉ

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demanderesses en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 juin 2012

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, *STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)* ET L'*ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)*, EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

INTÉRÊT DES INTERVENANTS DANS LE DOSSIER, MOTIFS ET OBJET DE L'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

1. <u>Les intervenantes</u>

Les demanderesses en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment les cause tarifaires annuelles de la *Société en commandite Gaz Métro (SCGM)*, de *Gazifère inc.* ainsi que des causes tarifaires d'Hydro-Québec Distribution et d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie), incluant l'examen des Plans d'efficacité énergétique des distributeurs de gaz et d'électricité, ainsi que des dossiers de l'*Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)*.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA*, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'AQLPA est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et régulatoires pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'*AQLPA* ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre de *Mécanisme* et *Processus* de mise en œuvre de politiques de réduction de gaz à effet de serre au Canada et ont participé aux débats ayant mené à la *Stratégie énergétique* québécoise de 2006-2015.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des

véhicules routiers au Québec, Programme *Faites de l'air* relatif au recyclage des véhicules routiers légers usagés, etc.). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments régulatoires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que *"S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable."* (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que *"S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie"* (p. 7).

2. Sujets d'intervention

Les présentes demanderesses souhaitent intervenir au présent dossier aux motifs suivants :

Interventions antérieures et motifs généraux qui sous-tendent la présente demande d'intervention

- SÉ-AQLPA favorisent l'essor du marché du gaz naturel liquide pour véhicules au Québec. Un tel marché permet de remplacer des combustibles plus polluants et s'inscrit dans une perspective de développement durable.

- Au cours des dossiers antérieurs de Gaz Métro auprès de la Régie sur les ventes de gaz naturel liquide (GNL), SÉ-AQLPA sont notamment intervenues afin de s'assurer que le client de GNL ne se voit pas allouer des coûts qui ne soient pas les siens.

- De plus, SÉ-AQLPA étaient intervenues dans divers dossiers antérieurs de Gaz Métro, auprès de la Régie, relatifs à des investissements à l'usine LSR afin de s'assurer de la sécurité de cette usine, notamment quant au risque de déflagration et au risque de fuite de gaz polluants dans l'atmosphère.

Sujets de la présente demande d'intervention

SÉ-AQLPA souhaitent intervenir au présent dossier sur les sujets suivants :

Sujet no. 1 établi par la Régie (Rentabilité de l'investissement pour la clientèle de l'activité règlementée) :

Intervention de SÉ-AQLPA sur le sujet no. 1 : La rentabilité de l'investissement pour la clientèle de l'activité règlementée semble déjà établie dans la proposition de Gaz Métro telle que présentée. SÉ-AQLPA soumettent cependant que la rentabilité pour la clientèle réglementée ne doit pas constituer le principal critère dans la décision d'autorisation de cet investissement. La neutralité de l'investissement pour la clientèle réglementée serait un critère suffisant. En effet, la Régie doit également tenir compte, dans sa décision, de l'intérêt du client GNL (en l'occurrence GMST et son propre client) ; le client GNL (et donc la filière du GNL destiné aux véhicules) n'a pas à interfinancer les usages réglementés du gaz naturel. Il y aura lieu de garder ces questions à l'esprit si, par exemple, les coûts venaient à être réévalués à la hausse (voir sujets nos. 3 et 4).

Sujet no. 2 établi par la Régie (Impact sur le plan d'approvisionnement du distributeur) :

Intervention de SÉ-AQLPA sur le sujet no. 2 : A première vue, la stratégie énoncée par Gaz Métro dans sa preuve semble prudente et satisfaisante.

Sujet no. 3 établi par la Régie (Détermination des coûts de l'activité GNL associés à la distribution, à l'utilisation de l'usine LSR, au gaz évaporé et au maintien de la fiabilité :

Intervention de SÉ-AQLPA sur le sujet no. 3 : Nous chercherons à valider si les coûts indiqués par Gaz Métro sont suffisants :

- Gaz Métro a-t-elle tenu compte de tous les investissements et charges habituellement requis dans les cas comparables étudiés à la section 6 de sa preuve principale B-0005 Gaz Métro-1 Doc. 1, notamment ceux requis à des fins de sécurité et de gestion du risque de fuites dans l'atmosphère (méthane, N-Pentane, I-Butane et éthylène) ?

- Les tableaux en Annexe de la preuve principale de Gaz Métro n'indiquent qu'une seule année de coûts et non l'analyse financière sur la durée d'amortissement. De ce fait, cette Annexe semble notamment omettre les coûts accrus survenant à date fixe (tels que les coûts liés à la diminution de durée de vie utile des compresseurs dont il est fait état en section 11.4). Une véritable analyse financière sur la durée d'amortissement serait souhaitable.

- Gaz Métro tient-elle compte des investissements additionnels en gestion des risques et des charges additionnelles que les nouvelles opérations en hiver et la pression plus élevée pourraient requérir suivant le *Plan de mesures d'urgence de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est* de la Ville de Montréal et les mesures établies en consultation auprès du *Comité de Liaison de l'Industrie et de la Communauté* de l'*Association industrielle de l'Est de Montréal* et du *Comité Mixte Municipal-Industriel de gestion des risques d'accidents industriels majeurs pour l'est de l'île de Montréal (CMMI)*, dont Gaz Métro est membre ?

- Les critères de sécurité et de fiabilité qui ont prévalu en 2008 lors de la construction de la tour d'eau sont-ils toujours respectés ou d'autres investissements pourraient-ils devenir requis (outre la mise en place des cônes de diffusion sur les ventilateurs de la tour d'eau déjà prévue) ? On se rappelle que cette tour d'eau avait été construite afin de pallier à la capacité et à la fiabilité insuffisantes de l'approvisionnement municipal en eau en cas d'urgence.

Sujet no. 4 établi par la Régie (Méthodes d'allocation des coûts reliés au GNL entre les activités règlementées et non règlementées) :

Intervention de SÉ-AQLPA sur le sujet no. 4 : SÉ-AQLPA s'assureront que le client de GNL ne se voit pas allouer des coûts qui ne sont pas les siens.

3. Manière dont les intervenantes effectueront leur intervention

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser le dossier.

Elles participeront à la séance de travail. Puis, elles soumettront une preuve écrite, laquelle sera présentée en audience, avec une argumentation.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation au dossier, suivant toute instruction que la Régie pourrait formuler à cet égard. Un budget prévisionnel de participation est déposé.

4. Coordonnées

Les coordonnées des demanderesses pour fins de communications sont les suivantes:

Me Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 26 juin 2012

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*